

**ASSEMBLÉE NATIONALE**3 avril 2023

---

**MIEUX INDEMNISER LES DÉGÂTS SUR LES BIENS IMMOBILIERS CAUSÉS PAR LE RETRAIT-GONFLEMENT DE L'ARGILE - (N° 1022)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 63

présenté par  
Mme Rousseau

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« le label « Entreprise de remise en état retrait-gonflement des argiles » , dit « Entreprise de remise en état RGA », agréé. Ce label certifie »

les mots :

« un label certifiant ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel